



Arret maladie et acquisition congés payes ????

Par **NEMO72**, le **31/01/2011** à **20:31**

Bonjour,rrnrnJe suis tombée enceinte en mars 2009 et je devais normalement accoucher le 17/12/2009. J'ai finalement accouché le 30/10/2009 suite à une pancréatite aigue. Du coup, j'ai passé une grande partie de mon congé maternité à l'hôpital. Du coup, j'ai été en congé maternité du 30/10/2009 au 25/02/2010. Suite à une hospitalisation en urgence, j'ai été de nouveau arrêtée en maladie jusqu'en fin mars 2010. J'ai repris le travail fin mars 2010 et j'ai été de nouveau hospitalisée à partir du 8/05/2010. Ensuite, j'ai eu des complications, ce qui a fait que j'ai été en arrêt maladie jusqu'en début janvier 2011. J'ai repris le boulot le 3 janvier 2011. J'avais donc sur ma fiche de paie de décembre 2010 un reliquat de congés de 46 jours (il s'agissait de 16 jours de 2008-2009, que je comptais prendre en mai 2010 et mes 30 jours de la période de référence 2009-2010) et je fais partie de la convention collective 3246 (animation). J'ai vu avec notre expert-comptable pour savoir où j'en étais de mes congés, il m'a dit qu'apparemment, j'avais bien mes 46 jours mais que par contre, comme j'avais été en maintien de salaire seulement pendant 90 jours soit jusqu'en fin juin, je n'avais pas acquis de congé depuis juin 2010. J'avais lu qu'effectivement je ne perdais pas mes congés payés acquis durant mes arrêts maladie mais qu'ils étaient simplement reportés. La question que je me pose : c'est jusqu'à quand sont-ils reportés ? 46 jours, cela fait beaucoup et donc je voulais savoir exactement jusqu'à quand je pouvais les prendre sans avoir la mauvaise surprise de voir qu'on me les supprime sur mes fiches de paie ? rnrnDans l'attente de vos réponses.

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **20:36**

Bonjour,rnPuisque l'employeur vous dit qu'il ne vous les supprimera pas, je pense que le

mieux serait de négocier leur prise en établissant un calendrier...